

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

Sommaire

1. Questions orales 5249

2. Questions écrites 5262

Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions 5253

Index analytique des questions posées 5257

Ministres ayant été interrogés :

Premier ministre 5262

Action et comptes publics 5262

Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire 5263

Aménagement du territoire et décentralisation 5265

Armées et anciens combattants 5267

Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique 5268

Éducation nationale 5268

Europe et affaires étrangères 5269

Fonction publique et réforme de l'Etat 5269

Intérieur 5270

Justice 5271

Santé, familles, autonomie et personnes handicapées 5271

Sports, jeunesse et vie associative 5273

Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature 5274

Transports 5276

Travail et solidarités 5276

Ville et Logement 5278

5248

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Absence de décret pour la revalorisation de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle

726. – 16 octobre 2025. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur l'absence de publication du décret d'application relatif à la revalorisation de l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS), prévue par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, le Sénat a adopté un amendement visant à allouer 1,9 million d'euros de crédits supplémentaires au programme 137, afin de porter le montant de l'AFIS au niveau forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA). Cela revient à porter cette prestation à 635 euros mensuels. Or, à ce jour, le montant de l'AFIS reste fixé à 343 euros par mois, avec une majoration de 106 euros par enfant à charge. Cette allocation demeure insuffisante pour permettre une sortie durable de la précarité pour les personnes concernées. Le rapport d'information sénatorial des rapporteurs spéciaux sur le financement de la lutte contre les violences faites aux femmes, publié en juillet 2025, souligne l'urgence de cette revalorisation et appelle à une publication rapide du décret d'application. Cette recommandation n'a toujours pas reçu de réponse officielle de la part du Gouvernement. Aussi, elle lui demande quel calendrier le Gouvernement entend suivre pour la publication du décret, afin que cette mesure puisse être rapidement mise en oeuvre.

Position gouvernementale sur le projet de fusion des parcs nationaux avec l'office français de la biodiversité

727. – 16 octobre 2025. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** concernant la position gouvernementale sur le projet de fusion des parcs nationaux avec l'office français de la biodiversité (OFB). La commission d'enquête sénatoriale portant sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État a remis le 1^{er} juillet 2025, un rapport avec plusieurs recommandations dont celle de « rationaliser le schéma de financement des agences de l'eau, de l'office français de la biodiversité et des parcs nationaux par une attribution directe des crédits aux agences qui les utilisent. » Le principal motif avancé est la complexité du schéma de financement : les agences de l'eau reçoivent le produit de neuf taxes affectées, pour un montant estimé à 2,2 milliards d'euros. Chacune de ces agences reverse une partie du produit de ces taxes, pour un montant total de 418 millions d'euros l'office français de la biodiversité (OFB), qui verse à son tour une contribution financière aux établissements publics des parcs nationaux, pour un montant de 74,7 millions d'euros. Le rapport appelle à « un schéma plus lisible serait celui où l'ensemble de ces organismes - s'ils restent séparés - recevraient un financement direct de la part de l'État » sans demander explicitement une fusion ou une suppression des parcs nationaux. Une des annexes du rapport propose, toutefois, un exemple de rationalisation de la gouvernance en matière de transition écologique dans laquelle les structures juridiques des parcs nationaux seraient supprimées et seraient intégrées à l'OFB à l'instar des parcs marins. Il l'interroge sur la position du Gouvernement quant à ce potentiel projet de fusion dans la perspective des prochains débats budgétaires.

Multiplication des espaces publics interdisant l'accès aux enfants

728. – 16 octobre 2025. – **M. Jean-Michel Arnaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** sur la multiplication des espaces publics interdisant l'accès aux enfants. Les lieux dits « no kids » ou « adults only » connaissent un essor fulgurant en France au point de devenir un argument marketing pour des établissements touristiques mettant en avant la quiétude d'un espace sans enfant. Pourtant, de telles pratiques sont encadrées par la loi. L'article 225-1 du code pénal dispose qu'une distinction opérée entre des personnes physiques en raison de leur âge constitue une discrimination, passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Si l'article premier de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen précise que « les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune », le fait d'exclure une catégorie d'individus à des fins arbitraires voire commerciales va l'encontre d'une vision inclusive de la société. En outre, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dont la France est signataire, érige en principe fondamental la non-discrimination des

enfants en insistant sur l'impératif moral qu'elle constitue. Il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre cette discrimination manifeste que constitue l'exclusion des enfants de certains lieux ouverts au public.

Nouvelles modalités de recensement de la voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale

729. – 16 octobre 2025. – **M. Jean-Michel Arnaud** interroge **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les nouvelles modalités de recensement de la voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR). Jusqu'à la loi de finances pour 2025, la longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la DSR devait correspondre à celle des voies classées dans le domaine public communal. En d'autres termes, seules les routes dont la commune était propriétaire pouvaient être déclarées. Pour que les données de voirie soient prises en compte dans le calcul de la DSR d'une année $n+1$, les communes devaient annuellement transmettre à la préfecture, au plus tard au 1^{er} janvier de l'année n , toutes les délibérations relatives au classement ou au déclassement des voies communales. L'article 178 de la loi de finances pour 2025, complété par le décret n° 2025-438 du 20 mai 2025 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales, a apporté une évolution concernant le mode de calcul en effectuant un recensement basé sur la typologie de la voirie et non plus sur la domanialité de la voirie. Par ailleurs, la réforme confie à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) la mission de produire les données de référence sur les longueurs de voirie. Il ne s'agit donc plus de déclarations communales annuelles, mais d'un recensement géographique, fondé sur les bases de données nationales de l'IGN. Toutefois, la direction générale des collectivités locales s'appuie sur les données issues de la base de données topographiques, excluant de fait les chemins et les routes non revêtues. Alors que les territoires ruraux de montagne disposent naturellement d'un plus grand réseau de chemins et de routes non revêtues que les territoires urbains, la minoration du linéaire de voirie communale risque de diminuer le montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) pour une part importante de communes haut-alpines. Il demande au Gouvernement de préciser les modalités d'application du nouveau recensement de la voirie communale dans le calcul de la DSR, et in fine de la DGF, afin que les communes des Hautes-Alpes ne soient pas financièrement lésées par ces évolutions réglementaires.

5250

Demande de reconnaissance en faveur des acteurs de la sécurité civile mobilisés au secours des Audois durant les incendies de l'été 2025

730. – 16 octobre 2025. – **M. Sebastien Pla** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les suites réservées à la demande de reconnaissance, formulée par le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aude, en faveur des acteurs de la sécurité civile mobilisés au secours des Audois, durant l'été 2025, pour lutter contre le plus grand incendie que la France ait connu. Il lui signale que son interlocuteur réclame, à dessein, l'examen d'une demande de « médaille d'or pour acte de courage et dévouement au drapeau du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aude ; de médaille échelon or pour acte de courage et de dévouement aux personnels qui ont mis en péril leur vie pour sauver des habitants et de la croix de la valeur des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels pour l'ensemble des personnes engagées ». Il lui suggère donc, à son tour, de prendre l'initiative de remercier celles et ceux qui étaient sur le front durant ces journées de lutte intense : personnels de la sécurité civile et associations agréées, forces de sécurité intérieure, anciens sapeurs-pompiers, services techniques et forestiers, réserves communales de sécurité civile comme élus locaux. En outre, il lui précise que les sapeurs-pompiers ont besoin d'être rassurés sur son soutien et son engagement à leurs côtés afin de protéger et pérenniser leur statut. Il lui rappelle en effet que la sanctuarisation du modèle d'astreinte est indispensable pour préserver, au coeur du pacte républicain, le modèle de volontariat que la directive européenne du temps de travail pourrait mettre en péril en interdisant aux sapeurs-pompiers le droit de porter secours à la population, lors de leur repos. Il lui indique aussi que le Parlement a acté, à l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, le principe de reconnaissance par bonification en trimestre supplémentaires de retraite en faveur des sapeurs-pompiers ayant accompli plus de 10 ans de service. Il lui demande donc quelles suites il entend réserver à la demande de reconnaissance formulée par le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aude en faveur des acteurs de sécurité civile engagés au cours de l'été dernier. Il lui demande enfin de bien vouloir prendre l'engagement de faire aboutir les demandes statutaires d'ici la fin de l'année 2025 qu'il s'agisse du régime d'astreinte comme de la bonification pour la retraite.

Conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement sur les finances des collectivités territoriales et sur le modèle économique des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

731. – 16 octobre 2025. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement sur les finances des collectivités territoriales et sur le modèle économique des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Depuis l'entrée en vigueur en janvier 2022 de la réforme de la taxe d'aménagement issue de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les collectivités territoriales, et tout particulièrement les communes, se trouvent confrontées à d'importantes difficultés dans le recouvrement de cette taxe, pourtant essentielle au financement de leurs équipements publics. En effet, alors que la taxe d'aménagement était auparavant exigible quelques mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, elle ne l'est désormais qu'après la déclaration d'achèvement des travaux. Ce nouveau mécanisme a profondément désorganisé le recouvrement, jusque là automatique du fait des retards conséquents dans les déclarations et une charge accrue de relance désormais supportée par les communes. Le manque à gagner est colossal : dans son département, la commune de Marignier prévoyait ainsi la perception de 300 000 euros en 2025, elle n'a perçu que 10 000 euros à mi-année ! Les retards s'accumulent : la station des Houches lui a indiqué attendre toujours le recouvrement de 216 000 euros au titre des permis délivrés en 2021 et 2022 ! Au-delà de ces retards préoccupants, une question de fond se pose : que deviennent ces taxes pourtant légalement dues ? Plus grave encore, les contribuables redevables peuvent-ils, faute de recouvrement dans les délais, invoquer le délai de prescription prévu par le livre des procédures fiscales, entraînant ainsi une perte définitive de recettes pour les collectivités ? Une telle perspective serait particulièrement préoccupante dans un contexte où, comme vous le savez, chaque euro compte dans l'équilibre budgétaire des communes, déjà fortement sollicitées pour maintenir le niveau de leurs services publics locaux. Les conséquences de cette réforme dépassent le cadre communal. Elles affectent également les départements, dont la part départementale de taxe d'aménagement finance notamment les CAUE qui ont vu leurs ressources chuter de 40 % en 2024, contraignant plusieurs d'entre elles à des licenciements. Depuis deux ans, elle multiplie les alertes sur les effets néfastes de cette réforme, via des questions parlementaires, une proposition de loi cosignée par plus de quarante sénateurs et de nombreuses remontées de terrain. Pourtant, le Gouvernement est resté sourd à ces avertissements. Aussi, elle lui demande de revenir de manière urgente au dispositif antérieur pour mettre fin à ce grand bazar extrêmement pénalisant pour les collectivités locales.

5251

Présence d'hexane dans les denrées alimentaires

732. – 16 octobre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** concernant la présence de résidus d'hexane dans les denrées alimentaires et le manque de données scientifiques concernant les conséquences sur la santé humaine de l'exposition par voie orale à l'hexane. L'hexane est un solvant dérivé du pétrole et issu de la pétrochimie. Dans l'industrie alimentaire, l'hexane est utilisé comme auxiliaire technologique pour extraire l'huile des graines de colza, de soja, de tournesol et pour produire des tourteaux déshuilés à destination des animaux d'élevage. L'hexane est classé comme substance cancérogène, mutagène, reprotoxique (CMR) de catégorie 2 par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA). Les limites maximales de résidus (LMR) autorisées concernant la présence d'hexane dans les denrées alimentaires ont été établies en 1996 par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Plusieurs problèmes se posent. Premièrement, ces LMR avaient été élaborées avec l'appui de données communiquées par les industriels eux-mêmes. L'étude « Salamon et al » publiée en 2019 par l'université de Padoue relève une exposition à l'hexane 2,2 à 3,7 fois plus élevée que ce qu'avait anticipé l'EFSA en 1996 et affirme que les LMR établies ne protègent pas suffisamment des risques sanitaires. En 2024, l'EFSA reconnaît également l'insuffisance des données de 1996 et encourage une réévaluation des LMR. De plus, ces LMR ne s'appliquent qu'aux huiles, graisses ou beurres de cacao, aux produits à base de protéines et de farines dégraissées et aux germes de céréales dégraissées. Il n'existe aujourd'hui aucune réglementation encadrant la présence de solvants dans les produits d'origine animale, et plus spécifiquement, dans les produits d'origine animale lorsque les animaux dont ils ont été issus ont été nourris avec des protéines obtenues par un procédé sollicitant l'utilisation d'hexane. Enfin, dans un contexte où la dangerosité de l'hexane a historiquement été étudiée autour des risques sanitaires pour les travailleurs y étant exposés, il existe un véritable déficit de littérature scientifique concernant les risques de son ingestion. C'est notamment ce que démontre le rapport « Nos aliments contaminés à l'hexane » publié par Greenpeace le 22 septembre 2025. Ainsi, si une valeur toxicologique de référence (VTR) a été établie par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour l'exposition à l'hexane par inhalation, il n'existe toujours pas de VTR concernant l'ingestion d'hexane. Elle

souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement concernant l'absence de VTR établie par l'Anses pour l'exposition à l'hexane par voie orale. Elle souhaite également attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité pour la France de soutenir officiellement et activement une saisine de l'EFSA à propos de l'insuffisance des LMR de 1996 et du manque de données scientifiques sur les dangers sanitaires de l'exposition à l'hexane par voie orale.

Installation de sanitaires sur les navires de moins de 12 mètres

733. – 16 octobre 2025. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature** sur les difficultés de mise en oeuvre de l'arrêté du 22 juillet 2025 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution. Selon cet arrêté, tout navire de commerce ou de pêche d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres doit être doté d'une installation sanitaire comprenant un water-closet et un lavabo. Dans la mesure du possible le navire doit être équipé d'installations séparées (sanitaires, vestiaires et cabines) pour les hommes et pour les femmes. L'autorité compétente peut exempter tout navire d'une longueur hors tout inférieure à 10 mètres d'une installation sanitaire compte tenu de la conception du navire et d'un séjour en mer inférieur à 6 heures. Si une telle obligation peut s'entendre sur de nombreux navires, elle ignore cependant la réalité d'unités conchylicoles et mytilicoles, en particulier les chalands souvent constitués d'une plateforme et d'un poste de conduite basique, sur lesquels l'installation de sanitaires apparaît problématique d'un point de vue architectural, voire accessoire dès lors que le temps de travail sur les chalands n'excède pas cinq heures (temps d'une marée). En plus de représenter un coût supplémentaire pour le chantier et le client professionnel (conception, matériel...), l'installation de sanitaires engendre une perte de pontée de travail ou nécessite un allongement du navire, et par conséquent, la dégradation de la rentabilité et de l'amortissement du navire. La dérogation à cet arrêté pour les navires de moins de 10 mètres n'est pas suffisante car elle suppose un temps pour l'étude de la demande, est soumise à une acceptation incertaine qui ne facilite pas les relations commerciales entre les chantiers navals et leurs clients professionnels. Face au péril d'une niche industrielle française déjà menacée par une concurrence étrangère, notamment chinoise, elle lui demande l'abrogation ou la modification de cet arrêté afin qu'il tienne compte des réalités du terrain.

5252

Projet de décret revenant sur le remboursement intégral des cures thermales

734. – 16 octobre 2025. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la position du nouveau Gouvernement concernant le projet de décret visant à mettre fin au remboursement intégral des cures thermales pour les patients atteints d'affections de longue durée (ALD). Le 15 juillet 2025, l'ancien Premier ministre François Bayrou a présenté un plan visant à réaliser près de 44 milliards d'euros d'économies, dont 5 milliards devant provenir du secteur de la santé. Dans ce cadre, un décret, actuellement en attente de validation, prévoit de réduire le remboursement des cures thermales pour les patients en ALD, passant d'un remboursement intégral à une prise en charge limitée à 65 % à partir du 1^{er} février 2026. L'adoption de ce décret aurait des conséquences catastrophiques pour le secteur thermal en imposant aux patients un reste à charge significatif d'environ 200 euros par cure. Imposer un tel reste à charge aux patients les plus vulnérables, déjà confrontés à des pathologies chroniques, revient à pénaliser une médecine préventive reconnue. Cette mesure est d'autant plus incompréhensible que les cures thermales, bien que leur coût annuel s'élève à 350 millions d'euros pour l'assurance maladie, représentent seulement 0,1 % de son budget. De plus, cette décision dévastatrice ne manquerait pas de fragiliser l'équilibre économique de territoires entiers. En effet, le thermalisme demeure un levier économique vital pour de nombreuses régions rurales, générant près de 25 000 emplois et 4,5 milliards d'euros de retombées annuelles. Les stations thermales, souvent situées dans des zones fragiles, dépendent largement de cette activité, qui constitue un pilier pour leur survie économique et sociale. À Cransac-les-Thermes, en Aveyron, l'établissement thermal accueille en moyenne 4 000 curistes par an, principalement pour des pathologies chroniques. Il emploie 36 salariés en permanence, auxquels s'ajoutent plus de 15 saisonniers pendant la période estivale. Une réduction du remboursement des cures thermales pour les patients en ALD rendra plus difficile l'accès au soin des malades. Ce projet est une atteinte directe à l'activité thermique, pilier de l'économie locale et de l'emploi dans ce bassin de vie. Il lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur ce projet de décret, et s'il envisage de maintenir le remboursement intégral des cures thermales pour les patients en ALD, afin de ne pas porter atteinte à cette médecine préventive reconnue, de préserver l'accès aux soins ainsi que la vitalité économique des territoires concernés.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Anglars (Jean-Claude) :

- 6337 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Création d'une première année de médecine à Rodez* (p. 5272).

B

Basquin (Alexandre) :

- 6305 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge du transport des jeunes adultes handicapés majeurs* (p. 5271).

Bonhomme (François) :

- 6339 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Conséquences des éventuelles baisses tarifaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie sur l'imagerie médicale* (p. 5272).
- 6345 Action et comptes publics. **Budget.** *Crise du financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5263).

5253

C

Chaize (Patrick) :

- 6340 Éducation nationale. **Éducation.** *École inclusive et coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social* (p. 5269).
- 6342 Travail et solidarités. **Travail.** *Contrat d'engagement du revenu de solidarité active et non prise en compte des missions professionnelles* (p. 5277).

Chevrollier (Guillaume) :

- 6341 Ville et Logement. **Logement et urbanisme.** *Installation des jeunes en zone rurale* (p. 5278).
- 6343 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Décapitalisation du cheptel bovin français* (p. 5265).

D

Darras (Jérôme) :

- 6336 Travail et solidarités. **Travail.** *Avenir de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes* (p. 5277).

Daubet (Raphaël) :

- 6317 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Difficultés de trésorerie des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement liées à la réforme de la taxe d'aménagement* (p. 5266).

Demilly (Stéphane) :

- 6303 Action et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement pour les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5262).

F

Féret (Corinne) :

- 6338 Justice. **Justice.** *Représentation des particuliers employeurs dans les Conseils de prud'hommes* (p. 5271).

Folliot (Philippe) :

- 6316 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Gestion des agences postales communales* (p. 5268).
- 6318 Transports. **Transports.** *Conditions d'accueil et de prise en charge des voyageurs confrontés à des retards importants ou à des situations d'interruption prolongée de trajet ferroviaire* (p. 5276).
- 6319 Premier ministre. **Collectivités territoriales.** *Circulaire relative à la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal* (p. 5262).
- 6320 Armées et anciens combattants. **Police et sécurité.** *Suivi budgétaire de la réserve opérationnelle de la Garde républicaine* (p. 5267).
- 6323 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Modalités du nouveau concours de l'institut national du service public* (p. 5269).

5254

G

Genet (Fabien) :

- 6306 Action et comptes publics. **Fonction publique.** *Difficultés des centres de gestion de la fonction publique territoriale face à la baisse du nombre de médecins en santé au travail* (p. 5262).
- 6308 Travail et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Dégradation des indicateurs de santé périnatale* (p. 5276).

Gillé (Hervé) :

- 6309 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Rénovation des piscines publiques et soutien aux collectivités locales* (p. 5273).

H

Harribey (Laurence) :

- 6321 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Situation préoccupante des piscines publiques* (p. 5273).

Havet (Nadège) :

- 6330 Fonction publique et réforme de l'Etat. **Fonction publique.** *Précarisation des agents contractuels de la fonction publique* (p. 5270).

Herzog (Christine) :

- 6334 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Encadrement légal de la désignation des adjoints au maire lorsqu'un lien familial existe entre l'élu municipal et la personne pressentie pour exercer cette fonction* (p. 5271).

J

Josende (Lauriane) :

- 6311 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Arrêt et suspension de la prise en charge de déchets par la filière responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du bâtiment* (p. 5274).

Joseph (Else) :

- 6313 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Absence de prise en compte de la spécificité des infirmières de l'éducation nationale par un récent projet de décret* (p. 5272).

L

Lermytte (Marie-Claude) :

- 6346 Intérieur . **Police et sécurité.** *Progression inquiétante de la consommation de cannabinoïdes de synthèse chez les jeunes* (p. 5271).
- 6347 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5265).

M

Malet (Viviane) :

- 6314 Ville et Logement. **Outre-mer.** *Projet d'évolution réglementaire portant sur la construction des bâtiments et les vents cycloniques à La Réunion* (p. 5278).
- 6315 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Outre-mer.** *Prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et ses conséquences pour les filières agricoles et agroalimentaires réunionnaises* (p. 5264).

Margaté (Marianne) :

- 6326 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Garantir le maintien du bureau de poste de Crégy-lès-Meaux* (p. 5267).
- 6344 Travail et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation de la pédopsychiatrie* (p. 5277).

Martin (Pauline) :

- 6333 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Interdiction du tir de sanglier pendant les moissons* (p. 5275).

Masset (Michel) :

- 6331 Sports, jeunesse et vie associative. **Travail.** *Soutien aux services civiques* (p. 5273).

Mérillou (Serge) :

- 6307 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Avenir de l'utilisation des composés cupriques en viticulture biologique et conséquences économiques pour la filière* (p. 5263).

- 6325 Aménagement du territoire et décentralisation . **Économie et finances, fiscalité.** *Avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement menacé* (p. 5266).

P

Pluchet (Kristina) :

- 6322 Éducation nationale. **Éducation.** *Insuffisance du nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap au collège* (p. 5268).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 6312 Intérieur . **Affaires étrangères et coopération.** *Dépôt en France d'une demande de pièce d'identité par un Français résidant à l'étranger* (p. 5270).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6310 Europe et affaires étrangères. **Économie et finances, fiscalité.** *Cohérence entre les objectifs affichés de l'aide publique au développement mise en oeuvre par l'Agence française de développement et la préservation des intérêts économiques et stratégiques* (p. 5269).

S

Saint-Pé (Denise) :

- 6304 Aménagement du territoire et décentralisation . **Économie et finances, fiscalité.** *Difficultés financières des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5265).

5256

Saury (Hugues) :

- 6328 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Implantation d'enseignes de fast-fashion et respect des objectifs de transition écologique* (p. 5275).
- 6335 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Multiplication des ventes incontrôlées de chiens sur internet* (p. 5264).

Souyris (Anne) :

- 6329 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Application de la loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées* (p. 5275).
- 6332 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Contamination de l'environnement et imprégnation des riveraines et riverains aux pesticides* (p. 5264).

Szczurek (Christopher) :

- 6327 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. **Environnement.** *Interdiction des pièges à colle* (p. 5274).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

- 6324 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. **Collectivités territoriales.** *Recouvrement de la taxe d'aménagement* (p. 5268).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 6312 Intérieur . *Dépôt en France d'une demande de pièce d'identité par un Français résidant à l'étranger* (p. 5270).

Agriculture et pêche

Chevrollier (Guillaume) :

- 6343 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Décapitalisation du cheptel bovin français* (p. 5265).

Lermytte (Marie-Claude) :

- 6347 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 5265).

Mérillou (Serge) :

- 6307 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Avenir de l'utilisation des composés cupriques en viticulture biologique et conséquences économiques pour la filière* (p. 5263).

Saury (Hugues) :

- 6335 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Multiplication des ventes incontrôlées de chiens sur internet* (p. 5264).

Aménagement du territoire

Daubet (Raphaël) :

- 6317 Aménagement du territoire et décentralisation . *Difficultés de trésorerie des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement liées à la réforme de la taxe d'aménagement* (p. 5266).

Margaté (Marianne) :

- 6326 Aménagement du territoire et décentralisation . *Garantir le maintien du bureau de poste de Crégy-lès-Meaux* (p. 5267).

B

Budget

Bonhomme (François) :

- 6345 Action et comptes publics. *Crise du financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5263).

C

Collectivités territoriales

Folliot (Philippe) :

- 6319 Premier ministre. *Circulaire relative à la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal* (p. 5262).

Herzog (Christine) :

- 6334 Intérieur . *Encadrement légal de la désignation des adjoints au maire lorsqu'un lien familial existe entre l'élu municipal et la personne pressentie pour exercer cette fonction* (p. 5271).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 6324 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Recouvrement de la taxe d'aménagement* (p. 5268).

E

Économie et finances, fiscalité

Demilly (Stéphane) :

- 6303 Action et comptes publics. *Conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement pour les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5262).

Folliot (Philippe) :

- 6316 Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique. *Gestion des agences postales communales* (p. 5268).

Mérillou (Serge) :

- 6325 Aménagement du territoire et décentralisation . *Avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement menacé* (p. 5266).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 6310 Europe et affaires étrangères. *Cohérence entre les objectifs affichés de l'aide publique au développement mise en oeuvre par l'Agence française de développement et la préservation des intérêts économiques et stratégiques* (p. 5269).

Saint-Pé (Denise) :

- 6304 Aménagement du territoire et décentralisation . *Difficultés financières des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 5265).

Éducation

Chaize (Patrick) :

- 6340 Éducation nationale. *École inclusive et coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social* (p. 5269).

Pluchet (Kristina) :

- 6322 Éducation nationale. *Insuffisance du nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap au collège* (p. 5268).

Environnement

Josende (Lauriane) :

- 6311 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Arrêt et suspension de la prise en charge de déchets par la filière responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du bâtiment* (p. 5274).

Martin (Pauline) :

- 6333 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Interdiction du tir de sanglier pendant les moissons* (p. 5275).

Saury (Hugues) :

- 6328 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Implantation d'enseignes de fast-fashion et respect des objectifs de transition écologique* (p. 5275).

Souyris (Anne) :

- 6329 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Application de la loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées* (p. 5275).
- 6332 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Contamination de l'environnement et imprégnation des riveraines et riverains aux pesticides* (p. 5264).

Szczurek (Christopher) :

- 6327 Transition écologique, biodiversité et négociations internationales sur le climat et la nature. *Interdiction des pièges à colle* (p. 5274).

5259

F

Fonction publique

Folliot (Philippe) :

- 6323 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Modalités du nouveau concours de l'institut national du service public* (p. 5269).

Genet (Fabien) :

- 6306 Action et comptes publics. *Difficultés des centres de gestion de la fonction publique territoriale face à la baisse du nombre de médecins en santé au travail* (p. 5262).

Havet (Nadège) :

- 6330 Fonction publique et réforme de l'Etat. *Précarisation des agents contractuels de la fonction publique* (p. 5270).

J

Justice

Féret (Corinne) :

- 6338 Justice. *Représentation des particuliers employeurs dans les Conseils de prud'hommes* (p. 5271).

L

Logement et urbanisme

Chevrollier (Guillaume) :

6341 Ville et Logement. *Installation des jeunes en zone rurale* (p. 5278).

O

Outre-mer

Malet (Viviane) :

6314 Ville et Logement. *Projet d'évolution réglementaire portant sur la construction des bâtiments et les vents cycloniques à La Réunion* (p. 5278).

6315 Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire. *Prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et ses conséquences pour les filières agricoles et agroalimentaires réunionnaises* (p. 5264).

P

Police et sécurité

Folliot (Philippe) :

6320 Armées et anciens combattants. *Suivi budgétaire de la réserve opérationnelle de la Garde républicaine* (p. 5267).

Lermytte (Marie-Claude) :

6346 Intérieur . *Progression inquiétante de la consommation de cannabinoïdes de synthèse chez les jeunes* (p. 5271).

5260

Q

Questions sociales et santé

Anglars (Jean-Claude) :

6337 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Création d'une première année de médecine à Rodez* (p. 5272).

Basquin (Alexandre) :

6305 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Prise en charge du transport des jeunes adultes handicapés majeurs* (p. 5271).

Bonhomme (François) :

6339 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Conséquences des éventuelles baisses tarifaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie sur l'imagerie médicale* (p. 5272).

Genet (Fabien) :

6308 Travail et solidarités. *Dégradation des indicateurs de santé périnatale* (p. 5276).

Joseph (Else) :

6313 Santé, familles, autonomie et personnes handicapées. *Absence de prise en compte de la spécificité des infirmières de l'éducation nationale par un récent projet de décret* (p. 5272).

Margaté (Marianne) :

6344 Travail et solidarités. *Situation de la pédopsychiatrie* (p. 5277).

S

Sports

Gillé (Hervé) :

- 6309 Sports, jeunesse et vie associative. *Rénovation des piscines publiques et soutien aux collectivités locales* (p. 5273).

Harribey (Laurence) :

- 6321 Sports, jeunesse et vie associative. *Situation préoccupante des piscines publiques* (p. 5273).

T

Transports

Folliot (Philippe) :

- 6318 Transports. *Conditions d'accueil et de prise en charge des voyageurs confrontés à des retards importants ou à des situations d'interruption prolongée de trajet ferroviaire* (p. 5276).

Travail

Chaize (Patrick) :

- 6342 Travail et solidarités. *Contrat d'engagement du revenu de solidarité active et non prise en compte des missions professionnelles* (p. 5277).

Darras (Jérôme) :

- 6336 Travail et solidarités. *Avenir de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes* (p. 5277).

Masset (Michel) :

- 6331 Sports, jeunesse et vie associative. *Soutien aux services civiques* (p. 5273).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Circulaire relative à la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal

6319. – 16 octobre 2025. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la publication de la circulaire relative à la règle de répartition des sièges au sein des conseils municipaux lorsqu'une liste « réputée complète » ne présente pas autant de candidats que l'effectif légal du conseil municipal. Dans une question écrite publiée le 17 avril 2025, son collègue Hervé Maurey avait déjà soulevé cette difficulté et interrogé le Gouvernement sur la règle de calcul applicable. Dans sa réponse, le Gouvernement avait rappelé que la répartition des sièges doit se fonder sur l'effectif légal du conseil municipal, et que les sièges attribués à une liste au-delà du nombre de ses candidats demeurent vacants. Le Gouvernement avait ajouté qu'une circulaire explicative serait publiée afin de clarifier les modalités pratiques d'application de cette règle et d'en donner des exemples adaptés à chaque strate démographique des communes concernées. À moins de six mois des élections municipales, cette circulaire n'a toujours pas été publiée. Or, il est essentiel, pour la bonne tenue du scrutin et pour la confiance des électeurs comme des candidats, que les règles en vigueur soient clairement établies et connues suffisamment tôt. Il souhaite donc savoir dans quel délai le Gouvernement entend publier cette circulaire, afin de garantir un scrutin transparent et pleinement intelligible pour l'ensemble des acteurs locaux.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement pour les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement

6303. – 16 octobre 2025. – **M. Stéphane Demilly** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement pour les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Ces structures d'ingénierie territoriale offrent un accompagnement neutre et indépendant, au service de la qualité du cadre de vie local. Leur financement repose à 80 % sur la taxe d'aménagement départementale. Or, depuis la réforme de 2022 qui a transféré la gestion de cette taxe aux services fiscaux, des défaillances relatives à la collecte des taxes d'urbanisme ont été constatées et au niveau national est observé des décrochages de collecte. Ainsi, les montants collectés en 2024 sont en baisse de 40 % par rapport à 2023, soit 230 millions d'euros. C'est pourquoi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage des mesures nationales rapides pour assurer le recouvrement de la taxe d'aménagement dans de bonnes conditions et, donc garantir le maintien des services rendus par les CAUE.

Difficultés des centres de gestion de la fonction publique territoriale face à la baisse du nombre de médecins en santé au travail

6306. – 16 octobre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés rencontrées par les centres de gestion de la fonction publique territoriale en raison du manque de médecins en santé au travail. Les centres de gestion de la fonction publique territoriale proposent aux collectivités de leur département des services complets de médecine préventive. Dans un département comme la Saône-et-Loire, ce sont ainsi près de 9 000 agents qui relèvent de leur suivi médical. Or, les problématiques de démographie médicale qui affectent aujourd'hui fortement les territoires ruraux touchent également les services de santé au travail de ces structures. Elles se traduisent par un allongement des délais de suivi, voire par des diagnostics tardifs de certaines pathologies professionnelles chez les agents. À ce jour, il est envisagé, à titre dérogatoire, de porter à cinq ans (au lieu de deux) le délai de la visite d'information et de prévention pour les cadres d'emplois de la filière administrative des catégories A et B, comme c'est déjà le cas pour les agents de l'État. Si cette disposition devait être confirmée, elle ne constituerait toutefois qu'une réponse partielle au problème. D'autres pistes mériteraient d'être étudiées, telles que la création d'un cursus de pratiques avancées pour les infirmiers en santé au travail, à l'instar de ce qui existe déjà dans d'autres domaines de la santé. Aussi, compte tenu

de l'importance de ce sujet pour la santé des agents territoriaux, il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures concrètes et rapides le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour conforter les centres de gestion dans leurs missions et garantir à l'ensemble des agents territoriaux un suivi médical adapté et de qualité.

Crise du financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6345. – 16 octobre 2025. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de l'action et des comptes publics** sur la crise préoccupante du financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Ces organismes, au nombre de 92 sur le territoire national, apportent depuis près d'un demi-siècle un accompagnement gratuit, neutre et indépendant aux collectivités territoriales, aux porteurs de projets publics et privés. Ils contribuent à la mise en oeuvre de politiques essentielles dans les domaines de la sobriété foncière, de la revitalisation des centres-bourgs, de la transition énergétique ou encore de la préservation du cadre de vie. Or, depuis la réforme du recouvrement de la taxe d'aménagement (transfert de gestion des services d'urbanisme aux services fiscaux), qui constitue la principale source de financement des Conseils à travers la part départementale de cette taxe, de graves dysfonctionnements sont apparus. Selon la Fédération nationale des CAUE, la collecte de la taxe aurait chuté de 75 % en 2024, entraînant une perte estimée pour les communes et départements à plus de 1,5 milliard d'euros durant la période 2024-2025. Cette diminution drastique met en péril l'équilibre financier des Conseils. En effet, plusieurs sont déjà en cessation de paiement, certains ont dû engager des plans de licenciement et l'un d'entre eux a même été placé en liquidation. Malgré les alertes répétées des représentants du réseau des CAUE auprès des Pouvoirs publics, aucune solution ne semble à ce jour mise en oeuvre pour garantir la continuité de ces structures d'ingénierie territoriale. En conséquence, il lui demande quelles mesures rapides le Gouvernement entend prendre pour remédier aux dysfonctionnements de collecte de la taxe d'aménagement et sécuriser le financement des CAUE. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage, dans le cadre du futur projet de loi de finances pour 2026, un dispositif d'avance financière au bénéfice des départements afin d'éviter la disparition de ces organismes.

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

5263

Avenir de l'utilisation des composés cupriques en viticulture biologique et conséquences économiques pour la filière

6307. – 16 octobre 2025. – **M. Serge Méryllou** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la réévaluation européenne du cuivre dans le milieu agricole en 2026. Depuis plusieurs années, les composés du cuivre dont la bouillie bordelaise font l'objet d'une réglementation européenne de plus en plus restrictive, en raison de leur classement comme « substances candidates à la substitution » par le règlement (CE) n° 1107/2009. La suppression, depuis 2019, du mécanisme de « lissage » sur cinq ans a imposé une limite stricte de 4 kg/ha/an de cuivre métal, applicable tant en agriculture biologique que conventionnelle. Ces restrictions sont aujourd'hui renforcées par les décisions récentes de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui, en juillet 2025, n'a renouvelé que deux autorisations de mise sur le marché sur 34 produits cupriques étudiés en viticulture. Il souligne que ces décisions, bien qu'ancrées dans une volonté de protection de la santé humaine et de l'environnement, suscitent une vive inquiétude chez les acteurs de la filière viticole biologique. Le cuivre restant à ce jour l'un des rares moyens efficaces de lutte contre le mildiou, sa réduction drastique, voire son retrait, menace directement la viabilité économique et la certification AB de nombreux domaines. Selon l'Anses, une limitation à 2 kg/ha/an induirait une baisse de rendement de 25 à 34 %, et jusqu'à 90 % en cas d'interdiction totale, notamment en zone méditerranéenne. Dans ce contexte, alors que la réévaluation du cuivre par l'Union européenne est attendue d'ici fin 2025, et que la France dispose de 165 000 hectares de vignes certifiées bio, il paraît essentiel de concilier les objectifs environnementaux avec le maintien d'une production viticole biologique viable. Aussi, il lui demande quelle position la France entend défendre dans le cadre de la réévaluation européenne du cuivre en 2026, au regard des enjeux pour la filière bio. Il rappelle que les viticulteurs ne pourront survivre à la fin de l'utilisation du cuivre qu'avec des mesures d'accompagnement technique et économique. Parmi les alternatives au cuivre aujourd'hui identifiées figure notamment la diffusion de nouveaux cépages résistants aux principales maladies cryptogamiques, comme le mildiou. Il appelle donc la ministre de l'Agriculture à fournir à la filière des solutions concrètes alternatives et un accompagnement pour leur mise en place. Enfin, il interroge le gouvernement sur la possibilité d'un moratoire ou une modulation nationale des restrictions réglementaires dans les zones les plus vulnérables, afin de garantir la pérennité des filières concernées tant que des alternatives crédibles ne sont pas disponibles.

Prochain cadre financier pluriannuel de l'Union européenne et ses conséquences pour les filières agricoles et agroalimentaires réunionnaises

6315. – 16 octobre 2025. – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences dramatiques, pour l'ensemble de des filières agricoles et agro-alimentaires réunionnaises, des propositions avancées par la Commission européenne le 16 juillet 2025 sur le cadre financier pluriannuel. Il semblerait que l'approche spécifique de l'Union européenne à l'égard des régions ultrapériphériques (RUP) allait être abandonnée dans le cadre de la prochaine période de programmation post 2027. Suppression du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), disparition du fonds européen de développement régional (FEDER) RUP, et très probablement des plans de compensation des surcoûts dans le secteur de la pêche. Il s'agirait de mesures en contradiction avec les des termes de l'article 349 du Traité qui reconnaît précisément les handicaps structurels, et non conjoncturels de ces territoires. Aussi, elle la prie de lui indiquer quelles actions le Gouvernement compte initier sur le sujet afin d'éviter cet abandon de la prise en compte des spécificités inhérente aux territoires ultramarins.

Contamination de l'environnement et imprégnation des riveraines et riverains aux pesticides

6332. – 16 octobre 2025. – **Mme Anne Souyris** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** concernant l'exposition des riveraines et riverains aux pesticides vivant près des zones agricoles. Le lundi 15 septembre 2025, une étude réalisée en 2021-2022 conjointement par Santé publique France et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été publiée. Elle s'intéresse au niveau de contamination de l'environnement et de l'imprégnation des riveraines et riverains de zones viticoles. Les conclusions de l'étude sont claires : les riveraines et riverains des zones viticoles sont plus exposés aux pesticides que les personnes éloignées de toute culture, les quantités de produits utilisés et la proximité des habitations avec les vignes sont les deux principaux facteurs d'exposition. En conséquence, Santé publique France et l'Anses recommandent de réduire drastiquement le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les deux agences soulignent la nécessité d'informer les riveraines et riverains avant les traitements. Plus encore, le Gouvernement se doit de mettre en oeuvre les ambitions de la stratégie nationale Ecophyto 2030. Le droit européen garantit le droit d'accès à l'information en matière d'environnement par la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Cette directive est traduite par les articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement français. Par ailleurs, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) confirme que la protection du secret commercial et industriel ne peut être opposée à la divulgation d'informations relatives aux rejets de pesticides dans deux arrêts rendus le 23 novembre 2016 (aff. C-442/14 et C-673/13 P). Le 1^{er} juillet 2025, le tribunal administratif de Bordeaux a donné raison à l'association Générations futures qui demandait l'accès aux registres d'utilisation des pesticides agricoles de la commune de La Sauve située en Gironde. Cependant, il n'est pas toujours facile d'obtenir ces données. Notamment, il est nécessaire d'adresser une demande écrite au service régional de l'État (DRAAF) ou à la préfecture concernée en précisant la période et la zone recherchée. Ainsi, bien que la jurisprudence européenne et française affirme le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, la faiblesse des dispositions législatives et réglementaires en la matière ne permet une facilité d'accès. À compter 1^{er} janvier 2026, sera instaurée l'obligation du registre phytosanitaire pour tous les agriculteurs. Cette future obligation apparaît l'occasion d'améliorer la transparence en matière d'usage des produits phytosanitaires. Il semble opportun que ce registre puisse être accessible aux citoyennes et citoyens concernés. Plus encore, les distances minimales de sécurité prévues au I de l'article 14-2 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, situées entre 5 et 10 mètres, se doivent d'être élargies. Elle souhaite donc savoir ce que compte faire le Gouvernement face à l'insuffisance des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection et de transparence vis-à-vis des riveraines et riverains vivant près des zones agricoles faisant usage de pesticides. Elle souhaiterait également savoir si le Gouvernement compte prendre des mesures quant à l'éventuelle attribution de compétences de police administrative aux collectivités territoriales en matière d'utilisation et de régulation des produits phytopharmaceutiques.

Multiplication des ventes incontrôlées de chiens sur internet

6335. – 16 octobre 2025. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la multiplication des ventes incontrôlées de chiens sur internet. Depuis l'interdiction, le 1^{er} janvier 2024, de la vente d'animaux de compagnie en animalerie, mesure visant à

limiter les achats impulsifs et les abandons, le commerce s'est massivement déplacé vers les plateformes en ligne, où la régulation reste très difficile. De nombreux particuliers et éleveurs non déclarés profitent de ce vide pour vendre des chiots trop jeunes, mal sevrés ou sans certificat d'origine, en contournant la législation. Pourtant la loi encadre strictement ces ventes : un particulier ne peut céder qu'un chiot âgé de plus de huit semaines, inscrit au Livre des origines français (LOF) et issu d'une seule portée par an. Au-delà, un numéro SIREN professionnel est obligatoire. Ces règles sont cependant largement bafouées, rendant les contrôles quasi impossibles. Ce commerce illégal favorise en outre la maltraitance, les fraudes, les abandons et l'absence totale de traçabilité. Plus préoccupant encore, certaines annonces concernent des chiens de catégories 1 et 2, dits « dangereux », dont la détention et la vente sont strictement encadrées. Leur diffusion en ligne, hors de tout cadre légal, constitue un risque réel pour la sécurité publique et le bien-être animal. Par conséquent il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en vue de renforcer la réglementation de ventes d'animaux sur internet, d'intensifier les contrôles des plateformes et de sanctionner les pratiques illégales.

Décapitalisation du cheptel bovin français

6343. – 16 octobre 2025. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la décapitalisation du cheptel bovin français. La consommation de viande est en baisse depuis plusieurs années. La décapitalisation du cheptel, c'est-à-dire la baisse de la production de viande bovine en est une des raisons. En 8 ans, la filière a perdu plus de 1,1 million de bovins soit 14 % du cheptel. Sur l'année 2025, la baisse est estimée à -1,8 %, ce qui n'indique pas un inversement de la dynamique négative engagée. Les causes de cette décapitalisation sont nombreuses : baisse du nombre d'éleveurs et de bovins (non-reprise d'exploitations, découragement des éleveurs face aux accords de libre-échange déséquilibrés, revenus décourageants) ; hausse des coûts et des charges (flambée des prix de l'énergie suite à la guerre en Ukraine, hausse des coûts de l'abattage) ; contexte sanitaire et climatique : hausse des aléas climatiques, hausse de la fréquence des épizooties qui imposent des mesures préventives d'abattage. Face à l'ensemble de ces problématiques, il souhaite connaître les moyens que le Gouvernement pourrait engager pour encourager la stabilité de la production de viande bovine et la consommation. Il lui demande si les efforts engagés pour lutter contre la décapitalisation du cheptel bovin français seront poursuivis et renforcés et comment inciter à la reprise des exploitations et permettre à minima une stabilisation de la production de viande bovine.

5265

Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

6347. – 16 octobre 2025. – **Mme Marie-Claude Lermytte** rappelle à **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n°05269 sous le titre « Droit de préemption sur les baux ruraux et Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Difficultés financières des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

6304. – 16 octobre 2025. – **Mme Denise Saint-Pé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la situation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), confrontés à un effondrement inédit de leur principale ressource : la part départementale de la taxe d'aménagement. La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 et la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 posent le principe d'un financement des CAUE par la part départementale de la taxe d'aménagement, dont le produit est affecté au fonctionnement de ces structures de service public. Or, depuis l'application de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 en septembre 2022, deux évolutions majeures viennent déstabiliser profondément le modèle économique de ces établissements. Avant la réforme de 2022, la taxe d'aménagement était effectivement appelée en deux échéances : la première moitié du montant de la taxe était appelée 12 mois après la délivrance du permis de construire et la seconde moitié était appelée 24 mois après la délivrance, sauf si l'achèvement des travaux était déclaré avant, auquel cas le solde pouvait être appelé plus tôt. Mais depuis la réforme, la perception de cette taxe est désormais conditionnée à l'achèvement des travaux, ce qui introduit un décalage de plusieurs années dans le temps entre l'autorisation de construire et le versement effectif de la taxe. En outre, ce versement repose sur la déclaration volontaire de l'achèvement, déclaration qui peut être différée, voire omise. D'autre part, la compétence de recouvrement a été transférée des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des

finances publiques (DGFIP). Depuis début 2025, la DGFIP rencontre de graves difficultés techniques et structurelles qui ralentissent la collecte de la taxe. Or les services ne disposent d'aucune visibilité sur les montants et calendriers de recouvrement des sommes dues. Les effets de cette double évolution sont immédiats et préoccupants. La fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE) a obtenu cet été un certain nombre d'informations de la DGFIP, qui confirme la gravité du problème : au niveau national, seuls 150 millions d'euros ont été reversés aux départements entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025. À titre de comparaison, il s'agissait de 600 millions en 2023 (année complète) et 350 millions en 2024 (année complète, début des problèmes de perception). Le CAUE des Pyrénées-Atlantiques, par exemple, n'a perçu au 31 septembre que 226 690 euros, comparativement aux 780 000 euros habituellement perçus à cette période. Cette chute brutale compromet à très court terme la viabilité des structures et menace les emplois permanents qui y sont attachés. Le CAUE de la Manche vient à ce titre d'engager sa liquidation et celui de l'Orne est en phase de dissolution. Elle lui demande donc quelles mesures d'urgence le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer la pérennité financière des CAUE, notamment en garantissant un recouvrement effectif et régulier de la taxe d'aménagement.

Difficultés de trésorerie des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement liées à la réforme de la taxe d'aménagement

6317. – 16 octobre 2025. – **M. Raphaël Daubet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les difficultés de trésorerie rencontrées par les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à la suite de la réforme de la taxe d'aménagement entrée en vigueur en 2022. En effet, la combinaison du transfert de gestion de cette taxe à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et du décalage de son exigibilité à l'achèvement des travaux, a profondément modifié son calendrier de perception. Elle a provoqué une chute notable des recettes dès les premiers exercices de sa mise en oeuvre, aggravée par des difficultés techniques rencontrées par les services fiscaux. Ces dysfonctionnements ont entraîné une forte contraction des versements aux collectivités, et notamment aux départements. Dans le Lot, cette ressource a été divisée par deux entre 2023 et 2024, fragilisant directement le CAUE du département, dont le financement dépend à près de 80 % de cette taxe. Créés par la loi n° 77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977, les CAUE assurent une mission de service public d'ingénierie territoriale essentielle à l'aménagement équilibré des territoires et à la qualité du cadre de vie. La pérennité de leurs actions de conseil, de formation et d'accompagnement des collectivités et des habitants est aujourd'hui gravement compromise. Il lui demande quelles mesures transitoires et correctrices le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour sécuriser les versements de la taxe d'aménagement aux collectivités et garantir, en particulier la continuité de financement des CAUE.

5266

Avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement menacé

6325. – 16 octobre 2025. – **M. Serge Mérillou** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les menaces qui pèsent sur l'avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Les CAUE sont financés par une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement. Cette taxe est principalement assise sur la construction, avec création de surface de plancher. À la diminution liée à la baisse de la construction depuis plusieurs années, s'ajoutent des réductions financières préoccupantes découlant de la réforme du mode de perception de la taxe d'aménagement. La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a en effet prévu le transfert de la gestion de cette taxe du ministère de la transition écologique vers le ministère de l'économie (direction générale des finances publiques - DGFIP). De plus, l'exigibilité de la taxe a été décalée : antérieurement la taxe était exigible après réception de l'autorisation d'urbanisme. Désormais, elle l'est une fois les travaux achevés. Les porteurs de projet doivent déclarer l'achèvement dans les 90 jours. Le processus est donc allongé et conditionné à la déclaration d'achèvement des travaux. Ces dysfonctionnements sont aggravés par la réduction d'effectifs dans les services fiscaux, les défaillances des outils numériques, le manque d'information auprès des porteurs de projets et l'absence totale de visibilité sur la sortie de crise, au niveau national comme local. Ces dysfonctionnements ont été pointés dans le rapport « Gérer mes biens immobiliers » de la Cour des Comptes (23 janvier 2025) et dans le rapport de la mission d'information relative aux dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux et leurs conséquences, des députés David AMIEL et Christine PIRÈS-BEAUNE (18 juin 2025). L'effondrement de la collecte de la taxe d'aménagement représente moins 75 % entre 2023 et fin août 2025. Au niveau national, seuls 150 millions d'euros ont été reversés aux départements entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025. À titre de comparaison, il s'agissait de 600 millions en 2023 (année complète) et 350 millions en 2024 (année complète). En projetant sur une année complète le rythme

de collecte des 9 mois déjà écoulés, ce sont seulement 200 millions d'euros qui seraient reversés en 2025, soit un tiers des versements d'avant crise. Pour le département de la Dordogne le montant reversé entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025 est de 441 869 euros (pour rappel en 2023 : 2,4 millions et en 2024 : 1,1 million). 77 postes ont été supprimés dans le réseau des CAUE entre début 2024 et mi-2025 et de nouvelles suppressions sont en cours, des structures sont en cessation de paiement imminent. Pourtant, les CAUE assurent un service public de proximité aux particuliers, professionnels et collectivités. Ils offrent un accompagnement neutre et indépendant aux territoires. Sobriété foncière, rénovation énergétique, revitalisation des centres bourgs, renaturation, mobilités... sont autant de thématiques, qui mobilisent les élus, traitées par les CAUE. Aussi, il demande au Gouvernement de prendre des mesures urgentes pour sécuriser les CAUE, avec la mise en place d'une mission au sein de la DGFIP pour identifier et activer les leviers d'une rapide sortie de crise et l'adoption, dans les plus brefs délais, d'une mesure exceptionnelle permettant d'activer un système d'avance financière au bénéfice des départements, afin qu'ils puissent maintenir l'existence de leur CAUE.

Garantir le maintien du bureau de poste de Crégy-lès-Meaux

6326. – 16 octobre 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la situation du bureau de poste à Crégy-lès-Meaux en Seine-et-Marne. Celui-ci est menacé de fermeture à la prochaine réorganisation du service et pourrait être remplacé par une agence postale communale selon la fédération CGT des salariés des activités postales. Cela se traduirait par une perte de services publics pour les habitants qui s'ajouterait à des pertes de commerces de proximité comme la boulangerie et également la perte d'un distributeur de billets, entraînant un sentiment d'abandon complètement justifié. Cela rencontre une opposition farouche des Crégysois et des élus de la commune. Ce serait ainsi un nouveau coup dur pour les usagers en général et pour les retraités, les précaires et les personnes non véhiculés en particulier. Pour les salariés de La Poste des autres antennes ces fermetures et concentrations entraîneraient une intensification du travail avec un fort risque qu'il n'y ait pas de recrutements suffisants. Par conséquent elle lui demande ce qu'il compte faire en vue de garantir le maintien du bureau de poste de Crégy-lès-Meaux. Elle lui demande également ce que le gouvernement compte faire en vue d'un moratoire sur les fermetures de bureaux de poste, en particulier dans les communes rurales et périurbaines.

5267

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

Suivi budgétaire de la réserve opérationnelle de la Garde républicaine

6320. – 16 octobre 2025. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **Mme la ministre des armées et des anciens combattants** sur le suivi budgétaire de la réserve opérationnelle de la Garde républicaine. Selon le dernier point de situation établi par le commandement de la gendarmerie pour les réserves et la jeunesse (CRJ), la Garde républicaine a consommé, au 1^{er} septembre 2025, 102 % des crédits alloués à sa réserve opérationnelle pour l'ensemble de l'exercice budgétaire (15 novembre 2024 - 15 novembre 2025). En conséquence, il a été décidé de suspendre les missions de réserve au profit de la Garde républicaine entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2025. Il appert que la réserve opérationnelle de la Garde républicaine a consommé tous ses crédits sur seulement 79,45 % de la période d'emploi (soit 290 jours sur 365). En conséquence, aucune mission n'est prévue durant 75 jours pour compenser cette consommation excessive. Or, les réservistes jouent un rôle essentiel en assistant les personnels d'active sur des missions stratégiques et sensibles, notamment sur des sites clefs tels que le palais de justice de Paris, l'hôtel de Brienne, l'hôtel de Matignon, le Palais Bourbon ou le Palais du Luxembourg. Leur mobilisation permet d'alléger la charge des gendarmes d'active et de maintenir un haut niveau de sécurité. La situation actuelle, avec une consommation anticipée des crédits, empêche la Garde républicaine de mobiliser les réservistes sur l'ensemble de l'année, ce qui crée un déséquilibre important et augmente la charge opérationnelle des personnels d'active sur la période de non-emploi des réservistes. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître, les raisons ayant conduit à l'épuisement anticipé des crédits de la réserve opérationnelle, alors que seule une partie de la période d'emploi avait été effectuée et les dispositifs ou outils qui pourraient être mis en place pour assurer un suivi budgétaire plus précis et une meilleure maîtrise des crédits, afin de garantir une présence régulière et continue des réservistes tout au long de l'année.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Gestion des agences postales communales

6316. – 16 octobre 2025. – M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les difficultés rencontrées par les communes dans la gestion des agences postales communales (APC). Dans le cadre de ce dispositif, les services postaux sont assurés par des agents municipaux qui restent employés par la commune. En cas d'accident du travail survenu lors de l'exécution de tâches liées au service postal (par exemple lors de la manipulation de colis), c'est la mairie qui assume seule la charge de l'indemnisation, alors même que ces missions sont effectuées au bénéfice de La Poste. Or, la compensation financière actuellement versée par La Poste aux communes dans le cadre de la convention Agence Postale Communale (APC) ne couvre pas ces coûts imprévus et parfois très lourds pour les budgets communaux. Cela met en péril la viabilité du dispositif, pourtant essentiel au maintien d'un service public de proximité, notamment dans les territoires ruraux. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, en lien avec La Poste, pour rééquilibrer la prise en charge des accidents du travail survenus lors des missions postales ; adapter le niveau de compensation financière afin de couvrir réellement les charges assumées par les communes et garantir la pérennité d'un service indispensable à l'égalité d'accès aux services publics.

Recouvrement de la taxe d'aménagement

6324. – 16 octobre 2025. – Mme Marie-Claude Varailas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les conséquences de la réforme de la taxe d'aménagement sur les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Depuis près de 50 ans, les CAUE, présents sur l'ensemble du territoire, accompagnent les collectivités et les habitants dans leurs projets d'urbanisme, d'architecture et de protection de l'environnement. Or, la réforme de la taxe d'aménagement (TA), introduite par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les a profondément fragilisés. En modifiant le calendrier de perception de la taxe et en transférant sa gestion aux directions départementales des finances publiques (DDFiP), elle a provoqué une rupture dans le recouvrement des recettes attendues. Ainsi en 2024, les montants reversés aux départements au titre de la TA ont chuté en moyenne de 40 % par rapport à 2023, alors même que les taux de taxation étaient identiques. Aujourd'hui, 91 % des départements enregistrent une baisse. A titre d'exemple le montant reversé au département de la Dordogne entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025 est de 441 869 euros alors qu'il était de 1,1 million en 2024 et 2,4 millions en 2023. Par ailleurs, les dysfonctionnements observés dans la gestion des impôts locaux, récemment soulignés par la Cour des comptes et le rapport parlementaire des députés David Amiel et Christine Pirès-Beaune, accentuent la crainte d'un affaiblissement durable des politiques publiques locales en matière d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement. Déjà soumis à de fortes contraintes budgétaires et privés de leviers financiers, les départements ne sont pas en mesure de compenser les retards de financement des CAUE. Aussi, afin de sécuriser leur financement et de préserver les politiques d'aménagement portées par les départements, elle lui demande s'il compte mettre en place un dispositif d'avances financières en leur faveur.

5268

ÉDUCATION NATIONALE

Insuffisance du nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap au collège

6322. – 16 octobre 2025. – Mme Kristina Pluchet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une situation préoccupante liée à l'insuffisance d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en milieu scolaire dans de trop nombreux établissements alors même que le nombre d'élèves nécessitant la présence d'AESH au collège a augmenté. Dans certains collèges, le nombre d'AESH a même diminué quand le nombre moyen d'élèves suivis se trouve en hausse. De nombreux élèves, bénéficiant pourtant d'une notification d'orientation émise par une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ne peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins. Les difficultés récurrentes de recrutement d'AESH sont connues. Les conséquences sont lourdes : difficultés d'apprentissage pour les élèves concernés, sentiment d'abandon ressenti par les familles, tensions pour les enseignants contraints de compenser autant que possible l'absence d'AESH, difficultés pour les AESH à offrir un accompagnement de qualité alors qu'ils doivent se démultiplier. Elle lui demande donc quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour assurer l'attractivité du métier et la formation des accompagnants et offrir une véritable école inclusive aux élèves qui ont besoin d'un environnement adapté pour réussir.

École inclusive et coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social

6340. – 16 octobre 2025. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de pousser plus loin la logique inclusive des élèves en situation de handicap. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées marque l'arrivée des principes de l'école inclusive dans les politiques publiques. Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est ainsi passé de 155 400 en 2005 à 519 000 en 2024. Les mesures en la matière se sont traduites par la création de dispositifs spécialisés tels que les unités localisées pour l'inclusion scolaire, les unités d'enseignement externalisées ou encore les dispositifs issus de la stratégie nationale des troubles du neurodéveloppement. En parallèle, le nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) a également augmenté. La mise en oeuvre des pôles d'appui à la scolarité (PAS) co-portés par l'éducation nationale et le secteur médico-social, constitue quant à elle une réponse de premier niveau aux élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment en cas de suspicion de difficultés importantes. Pour autant, force est de constater que de nombreux élèves font face à des obstacles pour accéder à une éducation adaptée. Devant cette situation, il paraît indispensable de poursuivre les efforts pour structurer davantage le modèle de l'école pour tous, en développant au sein même des établissements scolaires la présence physique d'acteurs médico-sociaux tels que les ergothérapeutes ou autres professionnels. Il lui demande si le Gouvernement entend ainsi favoriser de telles mesures de coopération entre la communauté éducative et le secteur médico-social, afin de rendre les savoirs et les apprentissages accessibles à tous les élèves en leur permettant de disposer d'un accompagnement adapté tout au long de leur parcours scolaire.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Cohérence entre les objectifs affichés de l'aide publique au développement mise en oeuvre par l'Agence française de développement et la préservation des intérêts économiques et stratégiques

6310. – 16 octobre 2025. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la cohérence entre les objectifs affichés de l'aide publique au développement (APD) mise en oeuvre par l'Agence française de développement (AFD) et la préservation des intérêts économiques et stratégiques de la France à l'international. L'AFD a pour mission de financer des projets concourant au développement durable, à la stabilité et à la réduction des inégalités dans les pays partenaires. Si cette action participe du rayonnement de la France et de sa diplomatie d'influence, elle devrait également contribuer, de manière assumée, au maintien d'un tissu économique national capable de porter et d'exécuter ces projets. Or, il apparaît que la part des entreprises françaises, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) tend à se réduire dans les marchés financés par l'AFD, au profit d'acteurs étrangers souvent soutenus par leurs propres agences de développement. Cette situation interroge la capacité de la France à utiliser son aide publique comme un levier de puissance et de compétitivité économique, dans un contexte international marqué par une forte concurrence stratégique. Il souhaite savoir dans quelle mesure les missions de l'AFD incluent explicitement la valorisation du savoir-faire français et le soutien à la présence économique nationale et quelles orientations le Gouvernement entend donner pour que l'aide publique au développement demeure un outil d'influence globale, conciliant efficacité du développement et rayonnement économique de la France, notamment dans les filières du BTP.

5269

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ÉTAT

Modalités du nouveau concours de l'institut national du service public

6323. – 16 octobre 2025. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur les modalités du nouveau concours de l'institut national du service public (INSP), remplaçant l'École nationale d'administration. La création de cet Institut visait à moderniser la sélection et la formation des futurs administrateurs de l'État afin qu'ils reflètent mieux la diversité sociale, géographique et académique de la société française. Toutefois, plusieurs difficultés majeures ont été relevées à l'occasion des premiers concours organisés par l'INSP. L'épreuve d'anglais avait été jugée « trop discriminante » par la ministre de la transformation et de la fonction publiques en 2021 et sa suppression avait été annoncée. Pourtant, il a finalement été décidé par la direction de l'INSP de rendre cette épreuve éliminatoire. À rebours des intentions initiales de la réforme, cette épreuve d'anglais a contribué à accentuer les inégalités dans la mesure où l'apprentissage et la pratique de cette langue sont socialement et

territorialement discriminants. Selon le rapport du président du jury du concours de 2024, « plusieurs candidats remarquables, qui avaient fait forte impression aux jurys, ont été éliminés pour cette seule et unique raison ». Face à ce constat, il a été mis fin au caractère obligatoire de l'épreuve d'anglais à compter du concours de 2026. L'épreuve de mise en situation collective, proposée aux candidats admissibles, soulève un second enjeu de rupture d'égalité entre les candidats. En effet, reproduisant un format que le Conseil d'État a jugé illégal (CE, 12 avril 2024, n° 468571), cette épreuve est étrangère à toute considération méritocratique : les candidats ne sont pas évalués en fonction de leurs vertus et talents mais selon une dynamique collective de groupe aléatoire car dépendant de la composition de celui-ci et des comportements de circonstance des autres candidats. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre à destination des candidats évincés de la liste des admis en raison du caractère éliminatoire de l'épreuve d'anglais ; et s'il est envisageable d'ajuster ou de mettre fin à l'épreuve de mise en situation collective afin de garantir que la sélection des hauts fonctionnaires repose sur le mérite et les compétences réelles des candidats et non sur la maîtrise d'une langue étrangère.

Précarisation des agents contractuels de la fonction publique

6330. – 16 octobre 2025. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la mise en oeuvre du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique qui vient modifier en profondeur les modalités d'indemnisation des congés payés pour les agents contractuels. Les changements occasionnés, notamment le passage à une indemnisation en fin de contrat au lieu d'un versement mensuel, risquent d'aggraver la précarité de nombreux agents. En effet, elle a été saisie par le maire d'une commune de son département qui s'inquiète des conséquences de cette mesure réglementaire. Le versement des indemnités de congés payés en fin de contrat entraînera une baisse immédiate du pouvoir d'achat pour les agents concernés. Par ailleurs, la réduction de l'assiette de calcul, qui exclut désormais les heures complémentaires ou supplémentaires, diminue mécaniquement leur rémunération globale, alors que leur engagement au service des collectivités reste quant à lui inchangé. Cette double peine pourrait avoir deux conséquences majeures : pour les agents, une précarisation accrue et une remise en cause de l'attractivité de leur métier ; pour les collectivités territoriales, une aggravation des difficultés de recrutement, déjà importantes dans des secteurs essentiels comme la petite enfance ou la propreté. De plus, le report de l'indemnisation en fin de contrat alourdit la charge administrative des services des ressources humaines, notamment pour les contrats courts ou saisonniers. Il génère également un risque accru de contentieux en cas de litige sur le calcul des droits de même qu'il impacte la trésorerie des collectivités, qui recourent souvent à des contractuels pour des périodes précises, comme l'année scolaire. Elle interroge le nouveau gouvernement sur les conséquences de ce décret, adopté sans concertation suffisante avec les représentants des agents. Elle souhaite connaître les mesures envisagées pour assouplir ces modalités d'indemnisation, par exemple en maintenant la possibilité d'un étalement mensuel pour les agents qui le souhaitent. Enfin, afin de garantir que cette réforme ne pénalise pas les agents les plus précaires et ne fragilise pas davantage l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale, et par conséquent la continuité du service public, elle demande qu'une attention particulière soit portée à l'évaluation de sa mise en oeuvre.

5270

INTÉRIEUR

Dépôt en France d'une demande de pièce d'identité par un Français résidant à l'étranger

6312. – 16 octobre 2025. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le dépôt en France d'une demande de pièce d'identité par un Français résidant à l'étranger. Le dépôt des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité est régi par le principe de « déterritorialisation », c'est-à-dire par le libre choix laissé au demandeur de déposer son dossier auprès de tout service compétent pour traiter cette demande, quel que soit son domicile. Il est donc possible pour les Français de l'étranger de solliciter un document d'identité sur le territoire national. Pour ce faire, ils doivent - tout comme les Français résidant en France - fournir un justificatif de domicile : facture de téléphone, facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer, facture d'eau, avis d'imposition ou certificat de non imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement... Or, pour les Français de l'étranger, ces pièces sont rédigées en langue étrangère et peuvent revêtir des formes différentes de celles produites en France. Elle lui demande si les documents en langue étrangère et ceux ne respectant pas le formalisme français sont recevables tels quels lors du dépôt. Elle l'interroge également sur la bonne information des agents municipaux quant à la possibilité pour les Français disposant d'une adresse à l'étranger de faire un dépôt en France.

Encadrement légal de la désignation des adjoints au maire lorsqu'un lien familial existe entre l'élu municipal et la personne pressentie pour exercer cette fonction

6334. – 16 octobre 2025. – **Mme Christine Herzog** appelle l'attention de **M. Le ministre de l'intérieur** sur l'encadrement légal de la désignation des adjoints au maire lorsqu'un lien familial existe entre l'élu municipal et la personne pressentie pour exercer cette fonction. En vertu du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au maire parmi ses membres. Toutefois, aucune disposition ne mentionne explicitement l'éventualité dans laquelle le maire souhaiterait proposer un membre de sa famille, et notamment son conjoint, pour occuper ce poste exécutif. Cette situation interroge de nombreux élus locaux quant à la compatibilité d'une telle désignation avec les principes déontologiques de prévention des conflits d'intérêts, ainsi qu'avec les règles relatives au fonctionnement collégial de l'exécutif municipal. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir préciser si, dans le respect des textes en vigueur et sous réserve de l'élection par le conseil municipal, un maire est autorisé à voir son conjoint ou un proche au premier degré exercer les fonctions d'adjoint au maire, et le cas échéant, quelles garanties ou limites déontologiques s'imposent afin de prévenir tout risque de confusion des rôles ou de remise en cause de l'impartialité des décisions municipales.

Progression inquiétante de la consommation de cannabinoïdes de synthèse chez les jeunes

6346. – 16 octobre 2025. – **Mme Marie-Claude Lermytte** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 05391 sous le titre « Progression inquiétante de la consommation de cannabinoïdes de synthèse chez les jeunes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Représentation des particuliers employeurs dans les Conseils de prud'hommes

6338. – 16 octobre 2025. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2026-2029. Les conseillers prud'hommes, juges non professionnels, sont chargés de régler les litiges entre les employeurs et les salariés, pour l'ensemble des contentieux liés à un contrat de travail. Aussi, depuis 2018, la Fédération des particuliers employeurs (Fepem) est reconnue représentative des particuliers employeurs de France, ce qui lui donne la légitimité de parler et de mener des actions en leur nom. Elle avait jusqu'ici, notamment, la capacité de désigner des conseillers prud'hommes, en l'espèce au nombre de 350 dans 210 conseils répartis sur l'ensemble de la France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer (DROM). Or, en raison d'un changement non concerté des règles de calculs, la Fepem n'aura aucun conseiller prud'hommes pour le mandat 2026-2029. Sans représentants formés, les particuliers employeurs ne pourront plus être jugés par des conseillers compétents et sensibilisés à leur réalité. Elle lui demande donc les mesures envisagées pour garantir la représentation des particuliers employeurs lors du mandat 2026-2029.

5271

SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Prise en charge du transport des jeunes adultes handicapés majeurs

6305. – 16 octobre 2025. – **M. Alexandre Basquin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la suppression de la prise en charge du transport par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour les jeunes adultes handicapés majeurs, contraints de suivre une scolarité en Belgique. Faute de structures adaptées en France, les familles frontalières se voient obligées de scolariser leurs enfants autistes en Belgique. Un transport en taxi du domicile à l'établissement scolaire est essentiel pour qu'ils puissent suivre dignement leur scolarité. Cependant, lorsque l'enfant a atteint sa majorité, la CPAM cesse de financer ce transport. Les familles perçoivent légitimement cela comme une injustice envers leurs enfants c'est pourquoi le défraiement des coûts de transport serait une avancée majeure et permettrait aux jeunes de poursuivre leurs études dans les meilleures dispositions. Compte tenu de ces éléments, il semble pertinent de pérenniser la prise en charge des frais de transports pour ces jeunes autistes majeurs soit en maintenant la prise en charge par la CPAM, soit en transférant la prise en charge au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) pour éviter une rupture des droits et de scolarisation des enfants autistes majeurs. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

Absence de prise en compte de la spécificité des infirmières de l'éducation nationale par un récent projet de décret

6313. – 16 octobre 2025. – Mme Else Joseph interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'absence de prise en compte par un projet de décret de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier. En effet, l'article L. 4311-4-1 du code de la santé publique prévoit que « les infirmiers du corps de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur constituent une spécialité infirmière autonome pouvant être sanctionnée par un diplôme de niveau 7 ». Cependant, le projet de décret d'application se limite à mentionner la circonstance que « la pratique infirmière peut s'exercer dans le cadre de spécialités définies aux articles R. 4311-8 à R. 4311-10 ». Sa rédaction limite ainsi la pratique spécialisée aux trois seules spécialités existantes : infirmières anesthésistes, infirmières de bloc opératoire et infirmières puéricultrices. Mais cela exclut la spécialité des infirmières de l'éducation nationale pourtant reconnue par la loi. Cette rédaction a suscité une vive incompréhension et constitue une régression par rapport à ce qui a été voté par le législateur sur fond de consensus parlementaire. D'autre part, il faut rappeler que la situation des conseils départementaux est compliquée pour faire face à ces nouveaux financements. Elle lui demande ce qu'il en est de cette discordance du pouvoir réglementaire par rapport à la norme législative. Plein effet doit être donné à la loi du 27 juin 2025.

Création d'une première année de médecine à Rodez

6337. – 16 octobre 2025. – M. Jean-Claude Anglars attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'incertitude entourant la création d'une première année de médecine à Rodez, malgré les engagements du précédent Gouvernement sur ce sujet. Ce projet, porté par une mobilisation collective sans précédent, fédère les élus locaux, les établissements hospitaliers du Nord et du Centre Aveyron, l'Institut universitaire Champollion, ainsi que les instances représentatives du secteur de la santé. Il s'inscrit dans la continuité d'une politique départementale volontariste pour l'attractivité médicale initiée il y a une quinzaine d'années et constitue une réponse essentielle à la pénurie croissante de professionnels de santé, en confortant la démarche d'un territoire où la collaboration entre acteurs hospitaliers et libéraux est déjà exemplaire. Dans un courrier du 5 septembre 2025 adressé aux députés du département, le précédent ministre de la santé affirmait son engagement à déployer une première année de médecine dans chaque territoire en tension, en soulignant que l'Aveyron figure parmi les territoires prioritaires et pionniers sur ce dossier. Tandis qu'une circulaire ministérielle publiée le même jour, adressée aux préfets, recteurs et directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS), excluait quant à elle l'Aveyron de la liste des départements retenus, une incertitude existe donc sur la mise en oeuvre du projet pour les acteurs locaux, les étudiants et les professionnels de santé. Ainsi, il lui demande donc de bien vouloir confirmer la position du Gouvernement sur ce dossier et, le cas échéant, expliquer pourquoi l'Aveyron, pourtant cité comme territoire pionnier, est aujourd'hui exclu de ce dispositif.

5272

Conséquences des éventuelles baisses tarifaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie sur l'imagerie médicale

6339. – 16 octobre 2025. – M. François Bonhomme appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences des baisses tarifaires envisagées par la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) sur l'imagerie médicale. La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, adoptée grâce à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, impose la réalisation de 300 millions d'euros d'économies sur les dépenses d'imagerie médicale entre 2025 et 2027. La répartition de ces économies devait être discutée entre l'Assurance maladie et les syndicats représentatifs de médecins. Or, la CNAM a présenté un projet de réductions tarifaires unilatérales sans tenir compte des propositions des organisations conventionnelles et de la pertinence des actes (lutte contre les examens redondants, meilleure coordination des parcours) qui seule permet de dégager des économies pérennes. La moitié de ces baisses concerne les forfaits techniques Scanner, imagerie par résonance magnétique (IRM) et tomographie par émission de positrons (TEP), alors même qu'ils ne représentent que 30 % des dépenses. Ces forfaits techniques ne rémunèrent pas les médecins mais financent l'ensemble des frais liés à l'investissement dans des équipements et au fonctionnement de ces derniers (achat et entretien des machines, salaires des manipulateurs, informatique, locaux, maintenance). En réduisant ces forfaits, c'est donc l'équilibre financier des hôpitaux, cliniques et cabinets libéraux de radiologie qui est directement menacé. Alors que les besoins en imagerie ne cessent de croître, en particulier pour le diagnostic et le suivi des cancers, ces baisses risquent de pénaliser la prise en charge des patients, de freiner l'accès à l'innovation (notamment l'intelligence artificielle), de fragiliser l'imagerie de proximité en particulier en

zone rurale et de compromettre certaines campagnes de dépistage (cancer du sein et, prochainement, cancer du poumon). Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir que les économies nécessaires ne soient pas réalisées au détriment de la santé des patients et s'il envisage de soutenir la demande des représentants des radiologues d'instaurer un moratoire de trois mois permettant de prendre le temps nécessaire pour bâtir un plan d'économies pérennes et équitables.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rénovation des piscines publiques et soutien aux collectivités locales

6309. – 16 octobre 2025. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation préoccupante des piscines publiques, essentielles à l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes. Le parc aquatique français est vieillissant, énergivore et souvent inadapté aux besoins actuels. Près de 80 % des piscines ont plus de vingt-cinq ans et nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation ou de mise aux normes. À court terme, l'état dégradé des infrastructures risque d'entraîner des fermetures temporaires ou définitives, réduisant l'accès des élèves à l'apprentissage de la natation, pourtant obligatoire à l'école primaire. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, selon Santé publique France, le nombre de noyades recensées souligne « la nécessité impérieuse de renforcer la prévention et de garantir un apprentissage effectif de la natation à tous les âges ». Dans ce contexte, l'Association nationale des élus en charge du sport, la Fédération française de natation et l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports proposent la création d'un « Fonds bleu 2030 », doté de 1,7 milliard d'euros sur la période 2026-2030. Ce plan vise notamment à accompagner les collectivités dans leurs investissements, à réduire les coûts énergétiques des équipements et à garantir un maillage territorial équilibré des infrastructures aquatiques. Alors que l'entretien et la rénovation des piscines reposent aujourd'hui principalement sur les collectivités locales, confrontées à de fortes contraintes budgétaires, le désengagement progressif de l'État compromet la pérennité de ces équipements essentiels. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir les collectivités, en particulier les plus petites, dans la rénovation énergétique et la modernisation de leurs piscines publiques.

5273

Situation préoccupante des piscines publiques

6321. – 16 octobre 2025. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation préoccupante des piscines publiques, essentielles à l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes. Le parc aquatique français est vieillissant, énergivore et souvent inadapté aux besoins actuels. Près de 80 % des piscines ont plus de vingt-cinq ans et nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation ou de mise aux normes. À court terme, l'état dégradé des infrastructures risque d'entraîner des fermetures temporaires ou définitives, réduisant l'accès des élèves à l'apprentissage de la natation, pourtant obligatoire à l'école primaire. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, selon Santé publique France, le nombre de noyades recensées souligne « la nécessité impérieuse de renforcer la prévention et de garantir un apprentissage effectif de la natation à tous les âges ». Dans ce contexte, l'Association nationale des élus en charge du sport, la Fédération française de natation et l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports proposent la création d'un « Fonds bleu 2030 », doté de 1,7 milliard d'euros sur la période 2026-2030. Ce plan vise notamment à accompagner les collectivités dans leurs investissements, à réduire les coûts énergétiques des équipements et à garantir un maillage territorial équilibré des infrastructures aquatiques. Alors que l'entretien et la rénovation des piscines reposent aujourd'hui principalement sur les collectivités locales, confrontées à de fortes contraintes budgétaires, le désengagement progressif de l'État compromet la pérennité de ces équipements essentiels. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir les collectivités, en particulier les plus petites, dans la rénovation énergétique et la modernisation de leurs piscines publiques.

Soutien aux services civiques

6331. – 16 octobre 2025. – **M. Michel Masset** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'avenir du service civique. Alors qu'en 2025, le dispositif fête ses 15 années d'existence, c'est le 19 juin 2025 que le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative annonce la suppression de 15 000 missions de service civique en raison d'un gel des crédits qui, au contraire de ce qui avait été annoncé, n'a pas été levé par le Gouvernement. Cette suppression est regrettable, que ce soit pour les jeunes volontaires ou les organismes qui proposent des missions de service public qui s'accordent à faire du service civique une des

meilleures politiques publiques de jeunesse. Véritable levier d'insertion professionnelle, c'est un moyen pour les jeunes les moins diplômés de développer des compétences nécessaires dans le monde du travail et un outil efficace des acteurs publics pour faire diminuer la précarité chez les jeunes. En outre, cette suppression intervient alors que le monde associatif déplore de graves difficultés, plus de la moitié des associations qui emploient des services civiques déclarant avoir des problèmes de trésorerie. La situation que connaît actuellement le service civique est préoccupante alors même que son efficacité est prouvée. En comparaison, le service national universel (SNU), qui a déjà été décrié par la Cour des comptes sur le plan de son efficacité, est un véritable gouffre financier. Le SNU coûte 160 millions d'euros pour 80 000 jeunes pour des séjours de 12 jours tandis que le service civique représente 519 millions d'euros dépensés pour 150 000 jeunes pour des séjours de 6 à 12 mois. Au vu des difficultés financières que connaît actuellement la France, il semble nécessaire de réfléchir à l'intérêt de financer un dispositif coûteux qui en cinq ans d'existence n'a pas fait la preuve de son efficacité. Au vu de cette situation, il demande au Gouvernement s'il planifie de revenir sur la suppression des 15 000 missions de service civique ou de mettre en place des mesures pour la compenser. Il souhaiterait connaître les ambitions du Gouvernement sur la pérennisation ou le renforcement de ce dispositif pour les années à venir. Il aimerait enfin connaître les projets du Gouvernement concernant le service national universel.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêt et suspension de la prise en charge de déchets par la filière responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du bâtiment

6311. – 16 octobre 2025. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'arrêt et la suspension de la prise en charge de certains déchets par la filière « responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du bâtiment » (REP PMCB). Récemment, l'éco-organisme Valobat a informé les acteurs de la filière de la fin de la collecte gratuite de deux catégories de déchets : les huisseries et le plâtre. Ces décisions unilatérales ont des conséquences importantes pour les gestionnaires de déchets, les collectivités locales et les professionnels du bâtiment et des travaux publics (BTP), qui n'ont pas pu anticiper la répercussion des coûts liés à ce changement. Cette modification de la prise en charge risque de décourager les pratiques de tri des déchets en vue de leur recyclage, avec un risque de fermeture ou de réduction d'apports dans certaines déchèteries, compromettant les objectifs de valorisation des déchets du BTP et pouvant faire craindre une recrudescence de dépôts sauvages dans nos territoires. Par ailleurs, cette décision pourrait conduire à une augmentation significative des coûts de chantiers pour les clients mais aussi un risque pour la santé financière des entreprises du BTP. En outre, cette augmentation des coûts va représenter un transfert de charges injuste vis à vis des gestionnaires de déchets et des collectivités locales par rapport au principe du pollueur-payeur. En effet, la responsabilité financière se déplace du producteur et distributeur, vers les collectivités locales et les contribuables, pourtant eux-mêmes redevables des écocontributions lorsqu'ils achètent des matériaux relevant de la REP PMCB. C'est pourquoi, elle lui demande la réintégration des huisseries et du plâtre dans le périmètre de la REP PMCB et, à défaut, la mise en place de mécanismes de compensation financière, en 2025 ainsi qu'en 2026, si le désengagement de l'éco-organisme « Valobat » devait perdurer.

Interdiction des pièges à colle

6327. – 16 octobre 2025. – M. Christopher Szczurek attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la souffrance considérable infligée aux animaux capturés par les pièges à colle. Ces dispositifs, d'une cruauté avérée, consistent à enduire des plaques ou supports d'une substance gluante destinée à immobiliser les animaux qui s'y aventurent, le plus souvent des rongeurs ou des oiseaux. Incapables de se dégager, les animaux restent ainsi prisonniers, parfois plusieurs heures ou plusieurs jours, subissant une lente agonie : fractures, peau arrachée, suffocation, automutilation, voire déshydratation et mort dans d'atroces conditions. Ces pratiques apparaissent d'autant plus problématiques que la loi française, en reconnaissant depuis 2015 les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité (article 515-14 du code civil), impose de prendre en compte leur souffrance et d'encadrer strictement les méthodes de lutte contre les nuisibles. Or, malgré cette évolution du droit et des mentalités, aucun texte ne prohibe à ce jour l'utilisation, la fabrication ou la vente de pièges à colle en France. Plusieurs pays européens ont déjà franchi le pas et ont interdit ces dispositifs en raison de leur caractère inhumain et inefficace, au profit de

méthodes de régulation plus éthiques et sélectives. Cette différence de traitement place la France en retrait sur le plan de la protection animale. Aussi, au regard de la souffrance évitable qu'ils provoquent et de la nécessité d'harmoniser notre législation avec les standards européens les plus protecteurs, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend engager, à court terme, une réflexion visant à interdire la production, la commercialisation, la détention et l'utilisation des pièges à colle sur le territoire national.

Implantation d'enseignes de fast-fashion et respect des objectifs de transition écologique

6328. – 16 octobre 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'ouverture progressive de magasins de la marque chinoise Shein dans plusieurs villes françaises, alors même que la France affirme sa volonté de mieux encadrer la fast-fashion et de promouvoir une production textile plus éthique et plus durable. Le modèle économique de Shein repose sur une industrie textile de masse, localisée principalement en Chine, qui alimente un flux continu de vêtements à bas prix, produits rapidement et distribués directement auprès des consommateurs français. Cette dynamique commerciale contribue à l'accélération des cycles de consommation, fondés sur la surabondance et le renouvellement rapide des produits. Elle soulève de sérieuses interrogations environnementales, notamment en raison de l'empreinte carbone du transport international, de la gestion des déchets textiles et des pratiques de production intensives. Ce modèle économique fragilise également les circuits de distribution, en accentuant la concurrence à laquelle sont confrontés les acteurs français ou européens du prêt-à-porter. Alors que le Parlement examine actuellement une proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile, le développement de points de vente Shein dans les centres-villes français interroge quant à sa compatibilité avec les ambitions nationales en matière de transition écologique, de régulation du marché textile et de soutien à la filière locale. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage afin d'assurer une cohérence entre les objectifs de cette législation en cours et les conditions de développement de telles enseignes sur le territoire national.

Application de la loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

6329. – 16 octobre 2025. – Mme Anne Souyris attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'application de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), en particulier sur deux dispositions. D'abord, l'article 1^{er} interdit dès le 1^{er} janvier 2026 la production et l'usage des produits cosmétiques, de textiles et de fart contenant des PFAS. L'application de ces dispositions nécessite la publication d'un décret précisant la liste des textiles concernés par la dérogation prévue par la loi au titre de la sécurité des personnes et de la souveraineté nationale. Ensuite, l'article 4 crée une redevance due par une personne exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et dont les activités entraînent des rejets de substances PFAS. L'application de cette disposition nécessite la publication d'un décret définissant la liste des substances PFAS sur lesquelles est assise cette redevance. Le numéro du 1^{er} octobre 2025 du Canard enchaîné rapporte que son ministère aurait chiffré à 10 millions d'euros par an le produit de cette taxe et qu'il aurait reporté son lancement à 2026. Elle lui demande ainsi de confirmer ou infirmer ces informations et d'indiquer la date envisagée de publication des mesures réglementaires nécessaires à l'application de la loi susvisée.

Interdiction du tir de sanglier pendant les moissons

6333. – 16 octobre 2025. – Mme Pauline Martin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur les conséquences de la décision du Conseil d'État du 16 juin 2025 (n° 492284), ayant annulé la disposition d'un arrêté ministériel autorisant le tir du sanglier depuis un poste fixe autour des parcelles agricoles en cours de récolte. Cette décision, fondée sur une interprétation stricte de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, a pour effet d'interdire une pratique de régulation pourtant considérée comme indispensable dans de nombreux territoires ruraux pour prévenir les dégâts agricoles majeurs causés par les populations de sangliers. En annulant la possibilité de tirer les sangliers sur des parcelles en cours de récolte, le Conseil d'État a considéré que l'usage d'engins agricoles équivalait à un rabattage mécanique, prohibé par le code de l'environnement. Cette décision risque pourtant de compliquer la régulation d'animaux responsables de lourds dégâts agricoles : dans le Loiret, plus de 850 dossiers d'indemnisation ont été recensés en 2024. Elle pourrait aussi alourdir fortement les indemnisations dues par les

fédérations de chasse. Elle demande au Gouvernement quelles sont ses intentions quant : aux solutions alternatives proposées pour assurer la régulation effective des populations de sangliers, notamment pendant les périodes de récolte, tout en garantissant la sécurité des agriculteurs et des tiers ; aux dispositifs d'accompagnement financier ou assurantiel prévus pour les exploitants victimes de dégâts, dans l'attente d'une éventuelle évolution réglementaire ; aux travaux de concertation engagés avec les représentants du monde agricole et cynégétique afin d'élaborer un cadre juridique stable et équilibré conciliant la protection des cultures et le respect du droit de la chasse.

TRANSPORTS

Conditions d'accueil et de prise en charge des voyageurs confrontés à des retards importants ou à des situations d'interruption prolongée de trajet ferroviaire

6318. – 16 octobre 2025. – **M. Philippe Folliot** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions d'accueil et de prise en charge des voyageurs confrontés à des retards importants ou à des situations d'interruption prolongée de trajet ferroviaire. En effet, lors de certains incidents majeurs, des passagers se retrouvent immobilisés pendant de longues heures, parfois de nuit, sans solution satisfaisante en matière de restauration, de repos ou de prise en charge adaptée, notamment pour les personnes vulnérables (nourrissons, personnes âgées, personnes atteintes de pathologies chroniques) et les familles. À titre d'exemple, le 4 septembre 2025, un train Ouigo reliant Toulouse à Paris a connu un retard de près de dix heures en raison d'un enchaînement d'incidents (malaise voyageur, impossibilité d'emprunter certaines lignes à grande vitesse du fait de travaux, indisponibilité de conducteurs et contraintes réglementaires). Les voyageurs, contraints de passer la nuit en gare de Bordeaux, ont fait état de conditions particulièrement difficiles : distribution insuffisante de repas, accès payant aux prises électriques, absence de mise à disposition de logements ou d'espaces adaptés, malgré la présence de personnes vulnérables et d'animaux de compagnie. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir des conditions minimales de confort, de sécurité et de protection pour les passagers en cas d'incidents majeurs. Il insiste tout particulièrement sur la nécessité d'apporter une attention renforcée aux personnes vulnérables ainsi qu'aux familles voyageant avec enfants. Il souligne également l'importance de prévenir la répétition de retards extrêmes et de mettre en place une communication plus efficace avec les voyageurs. Enfin, il demande que des dispositifs de réacheminement adaptés soient prévus en situation de crise, rappelant que la fiabilité du service ferroviaire demeure essentielle pour encourager l'usage du train comme mode de transport sûr et attractif.

5276

TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

Dégradation des indicateurs de santé périnatale

6308. – 16 octobre 2025. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, des solidarités et des familles** au sujet de la dégradation préoccupante des indicateurs de santé périnatale dans notre pays. La fragilité croissante de l'offre de soins, en particulier dans les maternités et les services de néonatalogie, fait peser de réels risques sur la santé des mères et des nouveaux-nés, tout en accentuant les inégalités territoriales d'accès aux soins. Alors que la France figurait, au début des années 2000, parmi les pays européens les plus performants en matière de santé périnatale, elle connaît depuis une décennie un recul significatif. Selon les données les plus récentes, le taux de mortalité spontanée atteint 3,8 enfants nés sans vie après 24 semaines d'aménorrhée pour 1 000 naissances vivantes, contre 2,7 en Allemagne, 2,4 en Espagne ou bien encore 2,1 aux Pays-Bas. Le taux de mortalité infantile quant à lui s'élève à 4,1 décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes, alors qu'il est de 3,2 en Belgique, 3,1 en Italie, 2,7 en Suède et 2,5 en Finlande. Ces chiffres placent désormais la France au 21^e rang européen pour la mortalité spontanée et au 22^e rang pour la mortalité infantile, loin derrière les standards que notre système de santé s'était historiquement fixé. Cette situation interroge profondément la capacité de notre système de santé à garantir une prise en charge sécurisée et équitable des femmes enceintes et des nouveaux nés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour renforcer l'offre de soins maternels et néonataux et réduire les inégalités territoriales d'accès à ces soins.

Avenir de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

6336. – 16 octobre 2025. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur l'avenir de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Premier organisme de formation professionnelle en France, l'AFPA joue un rôle fondamental dans la qualification des actifs, l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, la reconversion des salariés, ainsi que dans l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi. L'organisme accompagne également les transformations économiques en facilitant la transition liée à la disparition de nombreux emplois et en proposant des formations aux métiers durables de demain. 93 000 personnes, dont 50 000 demandeurs d'emploi, y ont été formées en 2024. Selon une récente étude, les formations dispensées par l'AFPA obtiennent des résultats supérieurs à la moyenne du secteur, permettant une insertion professionnelle durable pour 71 % des stagiaires. Elles présentent également des retombées économiques positives qui excèdent largement leurs coûts. Or, la révélation dans la presse d'une note confidentielle émanant de la direction du budget à Bercy suscite de fortes inquiétudes. Ce document évoque en effet l'arrêt de la subvention d'équilibre exceptionnelle de 210 millions d'euros, reconduite depuis cinq ans, la réduction du périmètre de ses missions et la cession d'actifs au sein de son patrimoine immobilier. Le démantèlement de l'AFPA constituerait une perte considérable pour les politiques publiques d'inclusion, de qualification, de reconversion professionnelle et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les garanties qu'elle entend apporter quant à la pérennité des missions de l'AFPA, à la préservation de son maillage territorial et au maintien des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public.

Contrat d'engagement du revenu de solidarité active et non prise en compte des missions professionnelles

6342. – 16 octobre 2025. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des solidarités** sur le contrat d'engagement du revenu de solidarité active (RSA) effectif depuis le 1^{er} janvier 2025 pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires de cette allocation subsidiaire de solidarité. L'objectif du contrat d'engagement du RSA est de garantir un accompagnement renforcé pour les bénéficiaires du RSA, en s'inscrivant dans la stratégie de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Ce contrat, qui est élaboré avec le bénéficiaire, contient ses obligations et les actions qu'il doit entreprendre. Le bénéficiaire doit notamment réaliser au moins 15 heures d'activité par semaine qui peuvent se traduire par une mise en situation professionnelle, une formation voire des actions permettant de pérenniser ou de développer son activité s'il a déjà un emploi. Concrètement, sont comptabilisées les démarches de recherche d'un emploi (réalisation d'un CV, de lettres...), la participation à des salons « emploi » ou « orientation », les candidatures, les immersions en entreprise, les prestations, les formations et toute autre action. Il s'avère toutefois que les missions professionnelles de quelques heures hebdomadaires confiées à un bénéficiaire du RSA pour lui permettre de renouer avec le monde du travail (petits contrats, remplacements, vacations...), ne peuvent pas être comptabilisées dans le quota dit des heures d'activité du contrat d'engagement. Cette disposition va à l'encontre de l'objectif affiché de plein emploi dès lors qu'exercer une activité salariée est en soit une démarche d'insertion professionnelle. En outre, ne pas valoriser cet effort peut constituer une source de démotivation pour les personnes qui ont la volonté de renouer avec le monde du travail. Considérant qu'il est incohérent voire contre-productif de ne pas valoriser l'effort réel que représente l'exercice d'une activité professionnelle, même limitée, il lui demande s'il entend procéder à une adaptation du dispositif en vigueur en prenant en compte les missions professionnelles de quelques heures dans le contrat d'engagement du RSA.

Situation de la pédopsychiatrie

6344. – 16 octobre 2025. – **Mme Marianne Margaté** rappelle à **Mme la ministre du travail, du travail, de la santé, des solidarités et des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** les termes de sa question n° 00687 sous le titre « Situation de la pédopsychiatrie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

VILLE ET LOGEMENT

Projet d'évolution réglementaire portant sur la construction des bâtiments et les vents cycloniques à La Réunion

6314. – 16 octobre 2025. – Mme Viviane Malet appelle l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur les préoccupations des acteurs de la construction de La Réunion dans le cadre de la consultation publique qui est actuellement menée sur la réglementation relative aux vents cycloniques et à la construction des bâtiments. Ils s'alarment en effet, des conséquences préoccupantes d'un durcissement des normes sans prise en compte des réalités locales. Il serait en effet envisagé de remettre d'actualité l'augmentation de la vitesse de vent de référence réglementaire, qui avait été suspendue après les protestations unanimes de l'ensemble des acteurs. En effet, une telle évolution réglementaire risque de renchérir considérablement le coût de la construction, d'éloigner encore davantage les Réunionnais de l'accès au logement, de contribuer fortement à la vie chère, et d'encourager l'auto-construction, exposant ainsi la population à des risques accrus dans un territoire déjà vulnérable. La situation est d'autant plus critique que la demande en logement social ne cesse de croître : fin 2024, 49 000 demandes ont été enregistrées, dont 35 000 primo-demandeurs et 14 000 demandes de mutation, soit une hausse de 10 % en un an et de 50 % en cinq ans. Et plus de 85 % des demandeurs sont éligibles au logement locatif très social, alors que ce type de logement ne représente qu'environ 35 % des livraisons. Face à ces enjeux, il est essentiel que les choix réglementaires reposent sur des fondements techniques solides, une approche économiquement viable, et socialement soutenable. C'est pourquoi les acteurs du bâtiment et de la construction de La Réunion soutiennent le maintien de la vitesse normative de base du vent à 34 m/s pour La Réunion. Aussi, elle le prie de lui indiquer quelles actions le Gouvernement compte initier sur le sujet.

Installation des jeunes en zone rurale

6341. – 16 octobre 2025. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur l'installation des jeunes en zone rurale. Alors que de nombreuses études soulignent l'exode des jeunes des territoires ruraux, 3,8 millions y vivent pourtant, soit 33 % de leur classe d'âge, une proportion équivalente au reste de la population française. Pourtant, la question du logement des jeunes en zone rurale demeure un angle mort des politiques publiques, trop souvent centrées sur les étudiants des grandes villes. Être jeune à la campagne correspond à des réalités différentes : nombre d'entre eux sont déjà actifs, alternants, diplômés d'un bac+3 au maximum, mais sans accès privilégié au logement. Plusieurs freins sont identifiés. La vacance frappe près de 600 000 logements dans les bourgs ruraux et l'habitat dispersé. À cela s'ajoute la contrainte forte imposée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui a restreint les possibilités de construction, sans avoir permis de relance adaptée du parc locatif. Le mécanisme de « garantie rurale » n'a pas produit d'effets notables, et la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement a surtout ciblé les zones urbaines et les villes moyennes. Il apparaît donc nécessaire de mettre en oeuvre une action publique coordonnée pour permettre aux jeunes qui souhaitent s'installer en zone rurale de trouver un logement accessible et adapté. Ainsi, il demande si le Gouvernement entend lancer un plan spécifique pour favoriser l'accès au logement des jeunes ruraux et soutenir le développement du logement communal comme levier dans les territoires.